

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 RELATIVE AU  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION  
DU PROJET DE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE « LEARNING CENTER » DANS LE  
CADRE DU CONTRAT DE PROJETS ETAT/REGION 2007-2013**

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le IV de l'article L1111-10
- VU la délibération n°CG-2014-6-2-1 du Conseil général du Haut-Rhin du 4 décembre 2014 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 – construction de la nouvelle bibliothèque universitaire Learning Center,
- VU la délibération n° CP-2015-5-2-2 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 22 mai 2015 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 – construction de la nouvelle bibliothèque universitaire – Learning Center,
- VU la délibération n° CP-2018-11-2-1 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 7 décembre 2018 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center,
- VU la délibération n° CP-2020-11-2-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 13 novembre 2020 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center,
- VU la délibération n° CP-2022- de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°3 à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center,
- VU la délibération n° 408-15 de la Commission permanente du Conseil Régional du 18 mai 2015 relative à la construction de la bibliothèque universitaire – Learning Center sur le campus de l'Illberg de l'Université de Haute-Alsace à MULHOUSE,
- VU la délibération n° 19CP-27 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 janvier 2019 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center à MULHOUSE,
- VU la délibération n° 20CP-1509 de la Commission permanente du Conseil régional du 18 septembre 2020 relative au Contrat de Projets Etat/Région

2007/2013, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 1er juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center à MULHOUSE,

VU la délibération n° 22CP-293 de la Commission permanente du Conseil régional du 18 mars 2022 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°3 à la convention du 1er juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center à MULHOUSE,

VU la convention tripartite Région Alsace – Mulhouse Alsace Agglomération - Conseil départemental du Haut-Rhin du 1er juillet 2015 relative au versement d'une subvention d'investissement à Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013,

VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la demande de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 15 octobre 2021 sollicitant la prolongation de la convention tripartite susvisée au 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par la délibération n° CP-2022 de la Commission permanente du 21 février 2022, sise Place du Quartier Blanc à STRASBOURG,

ci-après désigné sous le terme « la CeA »,

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par la délibération n° 22CP-293 de la Commission permanente du 18 mars 2022, sis 1 place Adrien Zeller à STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme de « la Région », d'une part,

et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, sise 2 rue Pierre et Marie Curie à MULHOUSE, dûment habilité pour ce faire par la délibération n° du Conseil Communautaire du

ci-après désignée sous le terme de « m2A », d'autre part,

## **Préambule**

En application du Contrat de Projets Etat Région 2007/2013, signé le 15 février 2007, le Département du Haut-Rhin ainsi que la Région ont décidé de participer financièrement à la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire Learning Center située rue des Frères Lumière, sur le campus de L'Illberg de MULHOUSE.

Une convention tripartite y afférente entre le Département du Haut-Rhin, la Région et Mulhouse Alsace Agglomération a été signée le 1er juillet 2015.

Le plan de financement se décline comme suit :

Etat	3 410 000 €
Région	2 896 545 €
Département du Haut-Rhin	2 896 545 €
Mulhouse Alsace Agglomération	4 596 910 € dont 1 700 365 € FCTVA
Total	13 800 000 €

Compte tenu de l'architecture atypique et complexe de l'ouvrage, les travaux de l'opération en cours de réalisation ont pris du retard, nécessitant une prorogation de la durée de validité des subventions fixée à trois ans. De plus, suite aux mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie du Covid 19, la réception des travaux initialement prévue en mars 2020 a été prononcée le 5 juin 2020, retardant ainsi l'établissement et le mandatement des DGD respectifs. De surcroît, cette réception a été assortie de réserves dont certaines n'ont pas été levées à ce jour en l'absence de réparation des désordres signalés. Le présent avenant n°3 a pour objet de faire droit à la demande de Mulhouse Alsace Agglomération et de fixer les modalités de prolongation de la convention et de ces aides jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°3 a pour objet d'acter la prolongation de la convention susvisée et la durée de validité des aides accordées à Mulhouse Alsace Agglomération pour le projet de la nouvelle bibliothèque universitaire Learning Center ainsi que la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Haut-Rhin.

### **Article 2 : modifications apportées à la convention du 1er juillet 2015**

**2.1°. L'alinéa 2 de l'article 7** de la convention du 1er juillet 2015 susvisée, portant sur la durée de la convention et la durée de validité des aides, est modifié comme suit :

*« La durée de validité des aides accordées au titre de la présente convention est fixée au 1er décembre 2022. En cas de dépassement du délai de validité des aides, constaté et notifié à la Région et à la CeA par m2A, un avenant sera passé entre les parties en vue de permettre la finalisation de l'opération et de son financement. »*

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

**2.2°. Un article 9** est ajouté à la convention du 1er juillet 2015 pour prendre en compte la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est rédigé comme suit :

#### **« Article 9 : Substitution des parties**

*En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties. »*

### **Article 3 : dispositions inchangées**

Les autres clauses de la convention susvisée, non modifiées ou complétées par le présent avenant n°3, restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité.

Fait en trois exemplaires

A STRASBOURG, le.....

Pour le Président de la Région Grand Est

Pour le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace

Pour le Président de Mulhouse Alsace  
Agglomération